



**DELIBERATION N° 21/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU GEL DES MATCHS LE 5 MAI**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU DI A PRUPOSTA
DI LEGE RILATIVA À L'INTERRUZIONE DI I MACCI U 5 DI MAGHJU**

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Georges MELA à M. Laurent MARCANGELI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Juliette PONZEVERA au nom du groupe « Fà populu in seme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-

Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la motion n° 2011/E7/058 déposée par Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à demander solennellement à la FFF et à la LFP, de respecter leurs engagements et de faire de la date du 5 mai une journée du souvenir sans aucune programmation de rencontre,

VU la motion N° 2011/E7/064 déposée par Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse, et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à ce que le 5 Mai, anniversaire du drame de Furiani, soit considéré comme une journée d'hommage aux victimes et demandant aux autorités régissant le football français d'inscrire dans leurs règlements respectifs qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date,

VU la motion n° 2013/O1/004 déposée par Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 7 février 2013, visant à demander aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en France le 5 mai,

VU la motion du Conseil municipal de Bastia adoptée à l'unanimité le 29 mai 2014, visant à ce que le 5 mai aucune rencontre de football professionnel ne se joue en France,

VU la motion n° 19-141 AC déposée par Juliette PONZEVERA et Julien PAOLINI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 25 avril 2019, relative au soutien aux victimes de la catastrophe de Furiani : pas de match le 5 mai,

VU la proposition de loi visant au gel des matchs de football le 5 mai portée par Michel Castellani et le groupe Libertés et Territoires, devant l'Assemblée nationale, le 13 février 2020,

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi a été adoptée à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale, en première lecture,

CONSIDÉRANT l'examen de cette proposition de loi dans le cadre de la niche parlementaire du groupe Écologiste, Solidarité et Territoires, en première

lecture, devant le Sénat, le 14 octobre prochain,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un vote conforme pour l'adoption de ce texte,

CONSIDÉRANT que ce texte et par extension la démarche « Pas de Match le 5 mai » a vocation à dépasser toute logique partisane,

CONSIDÉRANT que le 30^{ème} anniversaire de la catastrophe de Furiani aura lieu le 5 mai 2022,

CONSIDÉRANT le long combat mené par le Collectif des victimes du 5 mai 1992,

CONSIDÉRANT les nombreux soutiens à la démarche « Pas de Match le 5 mai » exprimés par la société corse dans son ensemble, ainsi que par de nombreuses institutions et personnalités françaises et européennes,

CONSIDÉRANT que le devoir de mémoire doit être une valeur socle de toute société,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RÉAFFIRME son soutien à toutes les victimes de la catastrophe de Furiani et notamment au Collectif des victimes du 5 mai 1992.

SOUHAITE qu'aucune rencontre ou manifestation sportive, organisée dans le cadre ou en marge des championnats de France professionnels de football de première et deuxième divisions, de la Coupe de France de football et du Trophée des Champions, ne soit jouée à la date du 5 mai.

DEMANDE aux sénateurs de voter le texte conforme, pour son adoption définitive et sa promulgation effective. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS